

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-Verbal N°1 bis - Saison 2026-2027

Point visio du 31/08/2026

Président : Didier BREIL

Présents : Raphael CARRUS, Gael ANGOULA.

La commission, après lecture approuve le PV No 1 publié le 21/08/2026

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Pour rappel, l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage, publié sur le site de la FFF le 26/06/2024

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compter dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, **sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions ».

POUR RAPPEL

Pour ce faire, les clubs concernés devront communiquer à la commission, au plus tard, s'agissant des **compétitions régionales séniors pour le 15 aout**, s'agissant des **compétitions jeunes, le 1^{er} septembre**, l'équipe d'affectation des mutés supplémentaires.

La commission Régionale su Statut de l'arbitrage, après avoir pris tardivement connaissance du courrier du club de CASTELNAU LE CRES (545501) du 17/06/2026, accorde à ce club la possibilité d'utiliser un muté supplémentaire dans l'équipe de son choix conformément au Statut de l'Arbitrage.

NOM DU CLUB/ N° d'affiliation / **Nombre de muté(s) supplémentaire(s)**

DISTRICT DE L'AUDE (6511)

DISTRICT DE L'HERAULT (6513)

AV.S.FRONTIGNAN A.C. 503214

1 en U 15 Territoire

CASTELNAU LE CRES 545501

1 en R2

Les présentes décisions ci-dessus, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue, de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr), dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications, dans les conditions de formes et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Secrétaire de séance
Raphaël CARRUS

A blue ink signature of Raphaël Carrus, featuring a stylized 'R' and 'C' with a horizontal line extending to the right.

Le Président de la CRSA
Didier BREIL

A black ink signature of Didier Breil, consisting of a large 'D' followed by a series of horizontal strokes and a final vertical stroke.